



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33	
Présents	:	26	
Votants	:	32	
Convocation et affichage	:	01/12/2023	
Président de séance	:	Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-234 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en conseil municipal un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du projet de budget primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans l'instruction budgétaire et comptable M57, dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité (délibération CM-2020-225 en date du 07 décembre 2020), ainsi qu'à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal (délibération CM-2020-211 du 07 décembre 2020).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

VU les articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 12/12/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20231207-45405-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapport présenté par Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay

Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Le budget primitif 2024 de la ville d'Annonay sera soumis au vote du Conseil Municipal début 2024. Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent la séance lors de laquelle se tiendra le vote du budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé le contenu du document support des débats. Le présent rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articule ainsi autour de quatre points :

1. Des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales.
2. Des éléments d'information sur le projet de loi de finances 2024 en cours de discussion au Parlement.
3. Une présentation de la situation budgétaire de la commune.
4. Les éléments de prospective et de stratégie financières guidant l'élaboration du budget 2024.

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

L'environnement macro-économique connaît depuis ces dernières années des tensions inédites avec l'enchaînement de la crise sanitaire et le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Economie mondiale

Source : OCDE – Perspectives économiques – Rapport intermédiaire – Septembre 2023.

➤ La croissance (PIB)

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, la croissance mondiale devrait ralentir par l'effet de resserrement des politiques monétaires et le rebond observé en Chine s'est estompé.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer de 2,2 % en 2023 à 1,3 % en 2024. Dans la zone Euro la croissance du PIB devrait fléchir à 0,6 % en 2023 et se redresser légèrement pour atteindre 1,1 % en 2024.

Globalement la croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 (+ 3 %) et 2024 (+ 2,7 %)

PRÉVISIONS DE CROISSANCE EN 2023



Source : lafinancepourtous.com d'après OCDE



Projections de croissance du PIB

Croissance du PIB réel, glissement annuel en %

▲ Révision à la hausse, de 0,3 point de pourcentage ou plus ◻ Pas de changement ou moins de 0,3pp ▼ Révision à la baisse, de 0,3 point de pourcentage ou plus

	2022	2023	2024		2022	2023	2024
Monde	3.3	3.0	2.7	G20	3.1	3.1	2.7
Australie	3.7	1.8	1.3	Afrique du Sud	1.9	0.6	1.1
Canada	3.4	1.2	1.4	Arabie Saoudite	8.8	1.9	3.1
Corée	2.6	1.5	2.1	Argentine	5.0	-2.0	-1.2
États-Unis	2.1	2.2	1.3	Bésil	3.0	3.2	1.7
Japon	1.0	1.8	1.0	Chine	3.0	5.1	4.6
Royaume-Uni	4.1	0.3	0.8	Inde	7.2	6.3	6.0
Zone euro	3.4	0.6	1.1	Indonésie	5.3	4.9	5.2
Allemagne	1.9	-0.2	0.9	Mexique	3.9	3.3	2.5
France	2.5	1.0	1.2	Russie	-2.0	0.8	0.9
Italie	3.8	0.8	0.8	Türkiye	5.5	4.3	2.6
Espagne	5.5	2.3	1.9				

7 Note : Révisions par rapport aux dernières estimations figurant dans l'édition de juin 2023 des Perspectives économiques de l'OCDE. Pour l'Inde, les prévisions concernent les exercices budgétaires, qui débutent en avril. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel. L'Espagne est un invité permanent du G20. Les agrégats Monde et G20 sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux à parité de pouvoir d'achat (PPA). Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 113, et base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.

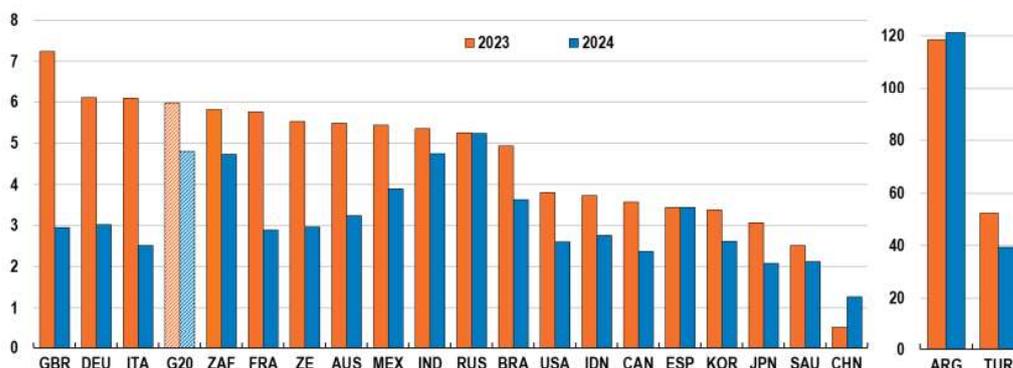
➤ L'inflation

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies.

Projections d'inflation

G20, inflation globale, en %



8
 Note : Pour ce graphique, on a utilisé l'indice PCE (Personal consumption expenditure) pour les États-Unis, l'indice des prix à la consommation harmonisé pour la zone euro et les pays qui en sont membres ainsi que pour le Royaume-Uni, et les indices nationaux des prix à la consommation pour tous les autres pays. Pour l'Inde, les prévisions concernent les exercices budgétaires, qui débutent en avril.
 Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.
 OCDE

Nota : L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux. L'indice d'inflation sous-jacente est corrigé des mesures fiscales (hausse ou baisse de la TVA, mesures spécifiques sur les produits...) de façon à neutraliser les effets sur l'indice des prix de la variation de la fiscalité indirecte ou des mesures gouvernementales affectant directement les prix à la consommation. L'inflation sous-jacente est ainsi plus adaptée à une analyse des tensions inflationnistes, car moins perturbée par des phénomènes exogènes. Source : INSEE

Economie nationale

Source : Banque de France – Projections macroéconomiques – France – 18 septembre 2023

- L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

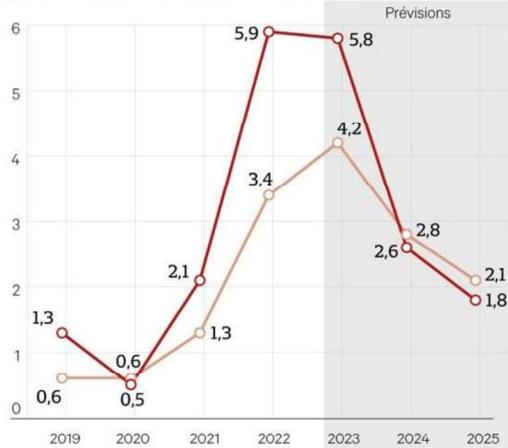
Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'indice IPCH se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août l'indice connaît un rebond à 5,7 % avec la hausse des prix de l'énergie (prix du pétrole et hausse de 10 % du tarif règlementé de l'électricité). Mais ce rebond devrait être temporaire.

Selon les projections de la Banque de France, l'inflation (IPCH) s'établirait à 5,8 % en 2023, elle se replierait à 2,6 en 2024, puis continuerait de refluer à 1,8 % en 2025.

Les prévisions d'inflation de la Banque de France

Moyenne annuelle, en %

■ IPCH* ■ IPCH* hors énergie et alimentation



*INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ
SOURCE : BANQUE DE FRANCE



➤ La croissance (PIB)

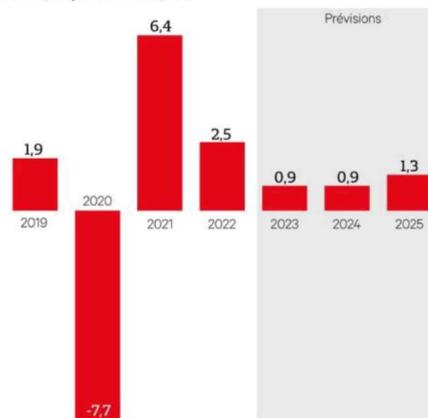
La croissance serait plus résiliente qu'attendue en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive.

La Banque de France projette en 2023 une croissance du PIB à + 0,9 %. Pour 2024 elle s'établirait également à + 0,9 %.

Pour 2025 la croissance est projetée à + 1,3 %, portée par la demande intérieure (la consommation des ménages bénéficierait de l'effet positif sur le pouvoir d'achat du retour de l'inflation autour de 2 %).

Les prévisions de croissance de la Banque de France

PIB réel, Moyenne annuelle, en %



SOURCE : BANQUE DE FRANCE



➤ Taux de chômage

La Banque de France anticipe un repli modéré de l'emploi qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022.

Projeté à 7,2 % de la population active en 2023, il remonterait progressivement à 7,8 % en 2025, tout en restant à un niveau inférieur à celui qui préexistait en 2019 avant la crise sanitaire (COVID-19).

➤ Le taux d'endettement public (dette publique en % du PIB)

Le taux d'endettement public de la France se stabiliserait à un niveau durablement plus élevé (110 % à l'horizon 2025) que la moyenne de la zone euro (88,5 % à l'horizon 2025).

L'écart de ratios d'endettement entre la France et la moyenne de la zone euro passerait d'environ 15 points de PIB avant la crise COVID à plus de 20 points à l'horizon de la prévision.

Toutefois les projections de la Banque de France n'ont pas pu prendre en compte les mesures nouvelles qui pourraient être intégrées dans la lois de finances pour 2024.

➤ Points clés de la projection de la Banque de France

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	0,0	0,2	-0,4	-0,1	0,2	-0,1	-0,2
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	-	-	-	-	0,2	0,2	-0,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	-0,2	-0,2	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	-0,2	0,0
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,2	-1,6	-1,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.
a) Rapporté au déflateur de la consommation.
Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

1.2 LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.2.1 Aperçu général pour l'ensemble des collectivités

Source : Ministère de l'intérieur – DGCL – Les finances des collectivités locales en 2022 – Bulletin d'information statistique n°176 – septembre 2022

L'année 2022 se traduit par la poursuite de l'amélioration de la situation financière des collectivités et notamment par une forte progression des niveaux d'épargne.

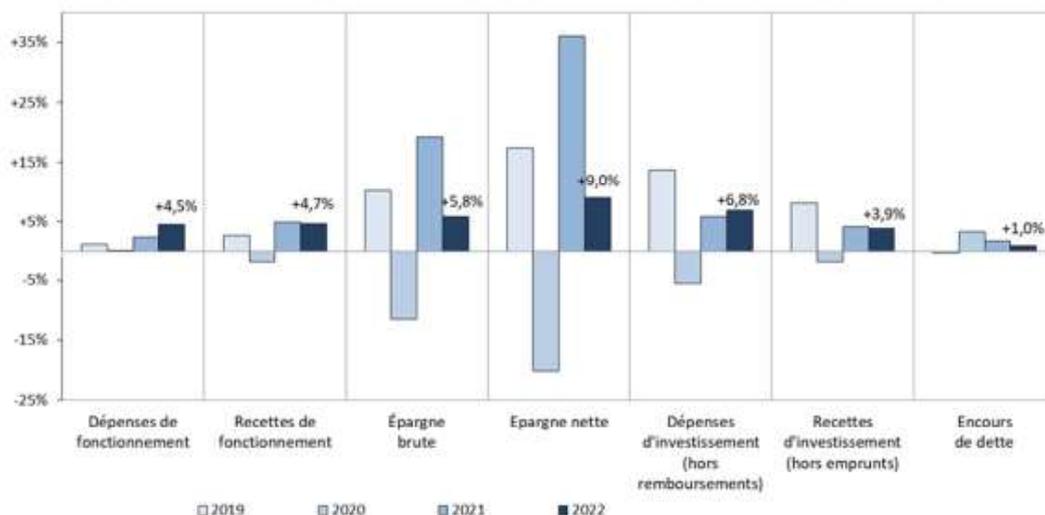
- Les dépenses des collectivités locales ont enregistré une croissance soutenue (+ 4,5 %), dans un contexte de forte inflation.
- Dans le même temps les recettes de fonctionnement augmentent de + 4,7 %.
- Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute des collectivités locales progresse de + 5,8 %.

L'investissement (hors remboursement de la dette) s'est accéléré (+6,8 %), en intégrant toutefois une composante prix plus élevée que par le passé.

Le volume des emprunts contractés en 2022 a légèrement augmenté (+ 1,4 %), après une forte baisse en 2021. Compte tenu des remboursements effectués en 2022, l'encours de la dette n'a progressé parallèlement que de 1 % alors qu'il avait stagné entre 2017 et 2019.

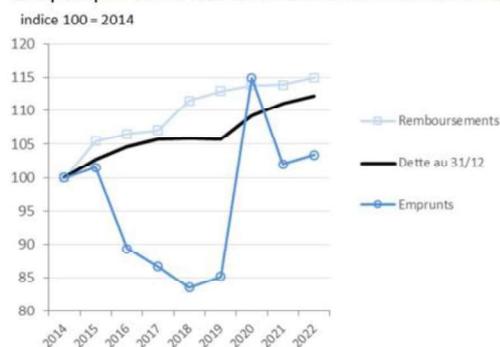
Malgré l'augmentation de l'encours de la dette, l'amélioration de l'épargne brute entraîne une réduction de délai de désendettement de -0,2 ans pour atteindre 4,1 ans.

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités...

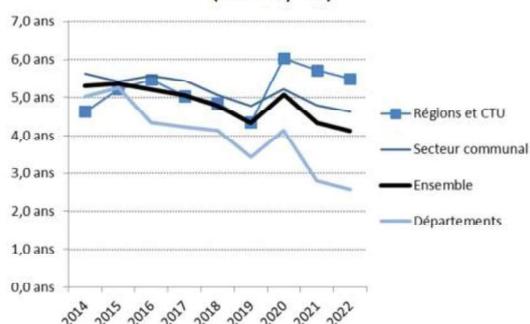


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 15 - Evolution des éléments de la dette



Graphique 16 - Délai de désendettement (Dette / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

1.2.2 Les finances des communes en 2022

Source : Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGEL) – Juillet 2023

Les indications générales sur l'état des finances locales (point précédent), masquent toutefois de fortes disparités entre niveaux et strates de collectivités.

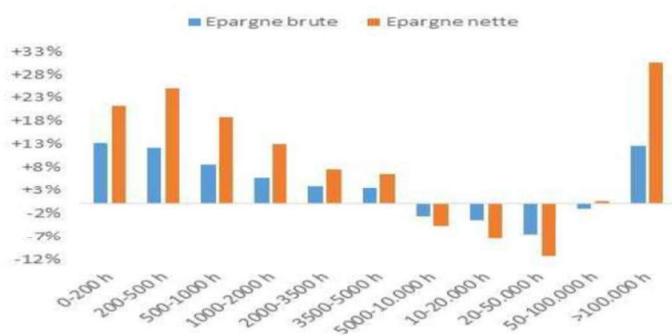
En 2022 les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 5,3 % et les dépenses de fonctionnement de + 5,8 %.

Toutefois l'évolution de l'épargne brute est assez contrastée selon la taille des Communes :

- L'épargne brute est en hausse dans les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 100 000 habitants.
- A contrario l'épargne brute est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants :
 - – 2,7 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
 - – 3,5 % pour celles entre 10 000 et 20 000 habitants
 - – 6,4 % pour celles entre 20 000 et 50 000 habitants
 - – 1 % pour celles entre 50 000 et 100 000 habitants

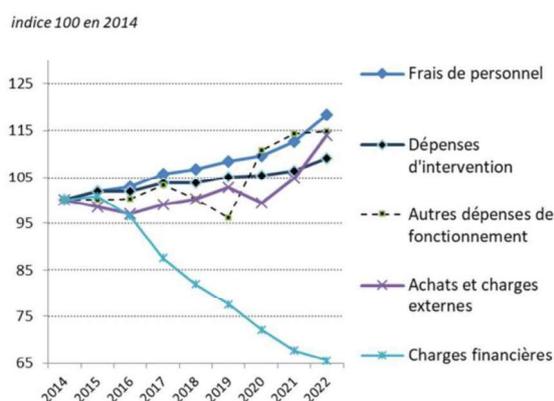
L'épargne nette augmente de + 4,9 %, avec ici encore de fortes disparités selon la taille des communes.

ÉVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022

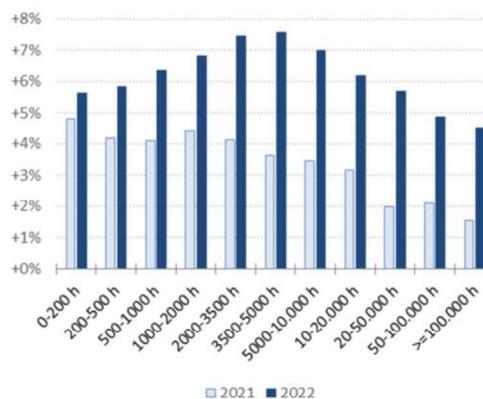


En 2022 les dépenses de fonctionnement des communes ont été tirées vers le haut par la croissance des achats et charges externes (*gaz, électricité, combustibles et carburants*) et des frais de personnel (*revalorisation du point d'indice, (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022), revalorisation des carrières des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat*).

Les taux de croissance des dépenses de fonctionnement diffèrent également selon la taille des communes.



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.



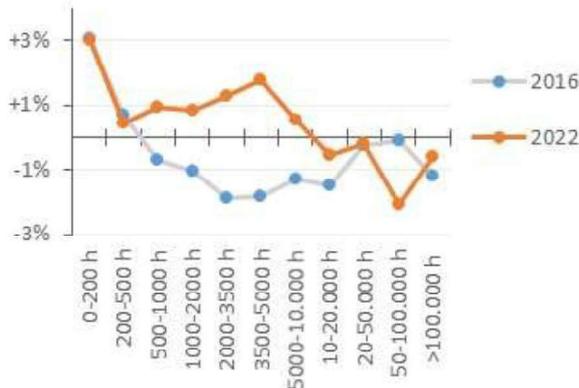
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

En 2022 les dépenses d'investissement des communes sont en hausse, quelle que soit la strate de population : + 10,7 % en 2022 après + 6,0 % en 2021.

L'OFGEL note toutefois le caractère atypique de ces évolutions, les 2 années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses. Cependant ces évolutions intègrent un effet prix avec le rebond de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre.

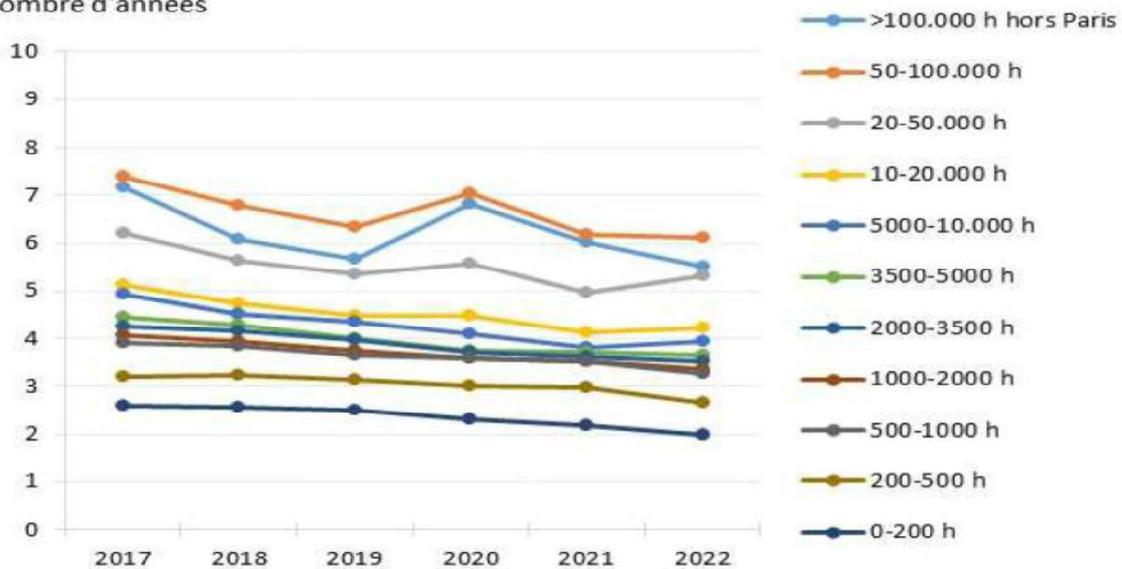
L'encours de la dette a également augmenté dans les communes, de +1,2 % en moyenne. Il progresse pour les communes en dessous de 10 000 habitants et diminue pour les autres.

9 a - Taux de croissance de la dette



La capacité de désendettement des communes reste globalement stable entre 2021 et 2022, à 4,9 ans ; il baisse faiblement pour les communes en dessous de 5 000 habitants et pour celles de plus de 50 000 habitants.

10 b – Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population
Nombre d'années



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

1.2.3 Les finances des communes en 2023

Source : La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2023

Selon la dernière études de la Banque Postale publiée en septembre 2023, l'effet ciseau se creuserait en 2023 avec des dépenses de fonctionnement en hausse de + 5,5 % et des recettes de fonctionnement qui progresseraient de + 4,3 %.

L'épargne brute serait ainsi en recul de 2,6 %.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre, les Commune poursuivraient leurs investissements (+ 7,8 %), étant entendu que cette progression est en partie liée à l'augmentation des coûts.

Enfin l'encours de la dette continuerait de progresser en 2023 (+ 1,6 %).

1.2.4 Le rapport de la Cour des Comptes

Source : Cour des comptes – Les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1 – Juillet 2023

Dans son rapport publié en juillet 2023, la Cour des Comptes, s'appuyant sur les résultats 2022, juge que les collectivités locales jouissent d'une situation financière saine qui doit leur permettre d'investir et de contribuer au redressement des comptes publics.

Cette contribution est d'ailleurs prévue dans le programme de stabilité transmis par le Gouvernement en avril 2023 à la Commission européenne. Mais les modalités pratiques de la participation des collectivités au redressement des comptes publics au cours des années 2024 et suivantes restent à arrêter.

Selon le rapport : « Ces modalités doivent tenir compte du rôle attendu des collectivités territoriales dans la réalisation des investissements nécessaires à la transition écologique. Celle-ci impliquera non seulement la poursuite, voire une amplification de l'effort d'investissement, mais aussi une réorientation de ses finalités par rapport à bon nombre de ses objets traditionnels ».

La Cour des Comptes avance plusieurs préconisations :

- *La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, qui devrait déboucher sur un compromis avec l'Etat pour respecter leur autonomie financière, suppose une redéfinition de la gouvernance des relations financières entre l'Etat et les collectivités, et l'élaboration d'un véritable pacte de confiance.*
- *Les marges dont disposent les collectivités locales ne sont pas uniformes et le niveau des dépenses et recettes de fonctionnement exprimé par habitant fait apparaître de fortes disparités. Dans un objectif d'équité entre les territoires et leurs habitants, un renforcement de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait aller de pair avec une péréquation accrue des ressources entre collectivités.*
- *La part accrue de TVA dans les budgets locaux (EPCI tout particulièrement au sein du bloc communal) accroît la sensibilité des recettes aux cycles économiques. Afin d'éviter que l'Etat soit appelé à intervenir en cas de dégradation de la conjoncture économique, il conviendrait de renforcer les mécanismes de lissage des variations conjoncturelles desdites recettes.*

1.2.4 Perspectives

Source : La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2023

Quelles contraintes vont peser sur les budgets locaux dans un contexte de besoins d'investissement accru pour la transition écologique ?

➤ De nouvelles mesures impactant la masse salariale

Des mesures salariales ont été prises courant 2023, elles auront un impact en année pleine en 2024 : augmentation du point d'indice en juillet 2023 (+ 1,5 %) et autres mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

D'autres mesures sont annoncées pour 2024 et les années suivantes :

- *A partir de janvier 2024 tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice.*
- *Le gouvernement a également annoncé une réévaluation du taux de cotisation pour la CNRACL, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.*
- *Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurance incapacité, invalidité) et de complémentaire santé (mutuelle) des agents.*

➤ Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes

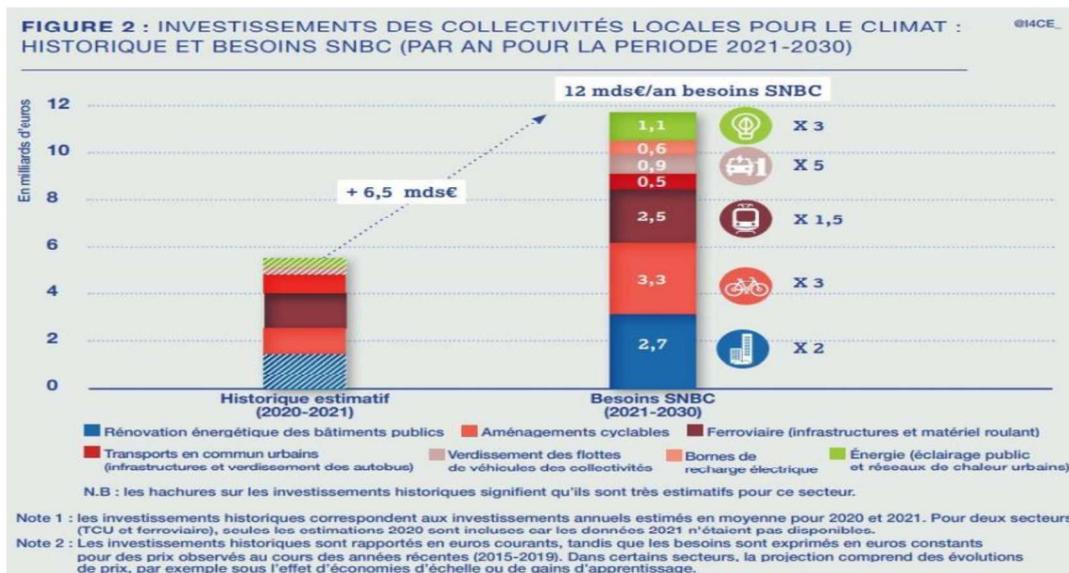
- Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales moins importante avec le « tassement » de l'inflation.
- Des droits de mutation en recul avec la baisse continue des ventes dans l'immobilier depuis début 2023.
- La fin du « filet de sécurité » alloué par l'Etat à certaines communes pour amortir l'envolée des charges d'énergie.

➤ Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique

- Un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'Etat vers le financement de la transition écologique en contrepartie d'une réorientation des investissements locaux pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Les collectivités devraient plus que doubler leurs investissements climat

I4CE estime qu'environ 5,5 milliards d'investissements climat sont réalisés aujourd'hui par les collectivités. Ainsi les collectivités devraient chaque année, dès aujourd'hui et jusqu'en 2030, réaliser environ + 6.5 milliards d'euros d'investissements climat additionnels. Cela représente un effort budgétaire conséquent. Le besoin d'accélération des investissements est particulièrement fort dans les aménagements cyclables (+2,3 Mds €/an) et dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (+ 1,4 Md €/an), mais aussi dans le ferroviaire et dans l'efficacité énergétique de l'éclairage public (+ 800 M €/an chacun).



L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE - Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue au débat sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des Etats et des collectivités locales



➤ L'encadrement de la dépense locale toujours en débat

- Le programme de stabilité 2023-2027 ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 remettent dans le débat la question de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques par une maîtrise accrue de la dépense locale.
 - Le dispositif initial était de fixer pour les collectivités locales un objectif de limitation de la croissance annuelle de leurs dépenses de fonctionnement à - 0,5 % par rapport à l'inflation prévisionnelle.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Sources principales : Ministère de l'Economie et des Finances – Projet de loi de finances pour 2024

Nota : les développements qui suivent concernent le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024), tel qu'il a été enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2023

Observation liminaire : Le PLF2024 est susceptible d'être amendé lors des différentes étapes de discussion et de vote devant le parlement.

Dans un contexte économique toujours tendu, le PLF 2024 est guidé par 2 grands objectifs :

- La fin du « quoi qu'il en coûte »
- L'accélération de la transition écologique

Les grandes lignes du PLF 2024

Fin du « quoi qu'il en coûte » et accélération de la transition écologique

ÉCONOMIES	Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies <ul style="list-style-type: none">✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi✓ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années <ul style="list-style-type: none">✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités✓ 500 millions € : plan « eau »✓ 400 millions € : plan « biodiversité »✓ 1 milliard € : transition de l'agriculture✓ 1,8 milliard € : énergie✓ 1,6 milliard € : mobilités

2.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

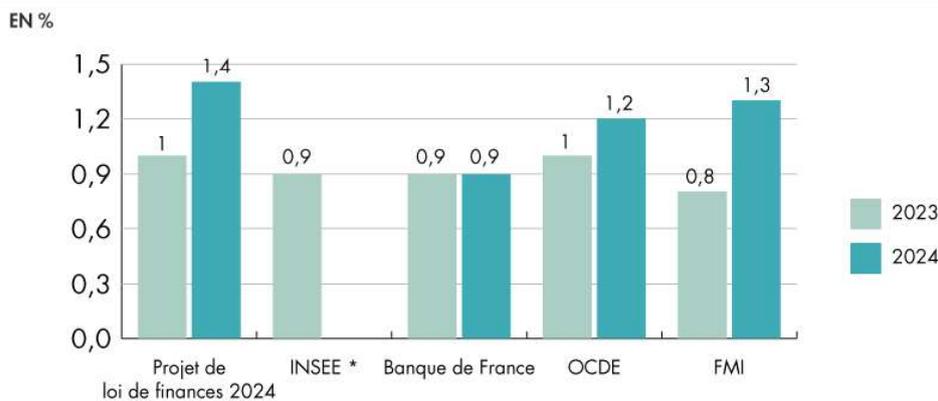
Prévisions pour la croissance : + 1,4 %

Le PLF2024 a été établi sur des hypothèses de croissance de + 1,0 % en 2023 et + 1,4 % en 2024.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation.

En revanche l'investissement serait freiné par la hausse des taux d'intérêts.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE



* L'INSEE n'a pas publié de prévision de croissance économique pour l'année 2024

Source : lafinancepourtous.com d'après Projet de loi de finances 2024



Prévisions pour l'inflation : + 2,6 %

(Indice IPC « indice des prix à la consommation »)

Le PLF 2024 a été établi avec un scénario d'inflation de + 4,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2024.

En 2024 la « normalisation » de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.

La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, service aux ménages, etc ...), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

2.2 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le PLF2024 s'inscrit dans la trajectoire du rétablissement des comptes publics avec un retour du déficit sous les 3 % du PIB à l'horizon 2027

En 2023 le déficit serait tenu à – 4,9 % du PIB, la baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024 le déficit devrait atteindre – 4,4 % du PIB, conformément au programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance prévisionnelle de + 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est cependant partiellement compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette de par les effets de la hausse des taux.

D'une manière générale le rétablissement des comptes publics passera par une maîtrise de la dépense qui sera partagée par l'ensemble des administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale et les collectivités locales.

DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE et projet de loi de finances 2024



2.3 LES MESURES INTERESSANT PLUS PARTICULIEREMENT LES COMMUNES

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.
L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Source : Association des Maires de France – Note du 14/10/2022 sur le PLF 2023 – pour mémoire

Dans le contexte où les tensions inflationnistes perdurent, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales devrait se situer entre + 4 % et + 5 %.

Les dernières données publiées par l'INSEE à la date de rédaction de ces lignes indiquent que l'IPCH a évolué de + 5,7 % entre septembre 2022 et septembre 2023 (*INSEE – informations rapides n°260 – 13 octobre 2023*).

La version initiale du PLF 2024 ne prévoit pas de plafonnement à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, tel qu'il est codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts.

La Dotation Globale de Fonctionnement

- L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la DGF allouée aux collectivités locales à 27,15 mds €.
- L'enveloppe de la DGF progresse de + 220 M€ par rapport à 2023.
 - A travers cette dotation l'Etat confirme son soutien aux collectivités locales, mais dans des proportions moins importantes : en 2023 la DGF avait ainsi connu une hausse de 320 M€ par rapport à 2022.
- Cette progression est « fléchée » sur les dotations de péréquation :
 - *DSU : + 90 M€ (idem 2023)*
 - *DSR : + 100 M€*
 - *Dotation d'intercommunalité (EPCI) : + 30 M€*
 - *En réalité la dotation d'intercommunalité progresse de 90 M€, dont 30 M€ financés par une augmentation de la DGF et 60 M€ par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI*
- La version initiale du PLF2024 n'écarte pas, comme en 2023, le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire allouée aux Communes
 - *Ce dispositif permet notamment de « prélever » sur la dotation de certaines communes la hausse de la dotation forfaitaire d'autres communes du fait de l'accroissement de leur population.*

Le « filet de sécurité »

- Le dispositif mis en œuvre par l'Etat en 2022 et en 2023 pour allouer une subvention aux Communes les plus fragilisées par l'augmentation de leurs dépenses énergétiques et des charges de personnel (*mesures salariales édictées au plan national*), n'est pas reconduit en 2024.

Les dotations de soutien à l'investissement

Les principales dotations (DETR, DSIL, ...) sont pérennisées et le Fonds Vert (créé en 2023) est abondé à hauteur de 2,5 Mds €, en augmentation de + 500 M€ par rapport à 2023.

Par ailleurs le PLF 2024 renforce l'objectif chiffré de « verdissement » des dotations, de manière à réorienter les investissements locaux en direction de la transition écologique.

Toutefois le PLF 2024 ne rend pas obligatoire la mise en place de « budgets verts » dans les collectivités locales.

Mesures de soutien à l'investissement local

Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros (500 millions en plus par rapport à 2023)
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : <ul style="list-style-type: none">- De 25 % à 30 % pour la DSIL- A 20 % pour la DETR- A 25 % pour la DSID

Dispositif d'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement

La loi programmation des finances publiques 2023 – 2027 (LFPF), qui donne la trajectoire pluriannuelle des finances publiques en visant principalement à rétablir l'équilibre des comptes publics et la réduction du déficit, contient des dispositions relatives à l'évolution des dépenses des collectivités locales.

La LFPF fixe comme objectif une augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation diminuée de 0,5 %.

Toutefois aucune mesure coercitive n'est prévue pour veiller au respect de cette orientation.

3. BUDGET COMMUNAL – PRESENTATION DE LA SITUATION BUDGETAIRE :

Cette 3^{ème} partie a pour vocation d'actualiser, par rapport aux débats des années précédentes, un certain nombre de repères et d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la commune.

Ces informations sont centrées sur les grandeurs qui permettent d'apprécier la formation de la capacité d'épargne et de mesurer ainsi les marges de manœuvre pour les investissements futurs.

Il convient également de se référer à la présentation faite lors de l'adoption du compte financier unique 2022, présentation qui apportait notamment un certain nombre d'éléments d'appréciation sur l'évolution des grands équilibres sur la période récente.

Sauf indication contraire, les développements qui suivent se rapportent aux observations faites sur les 5 derniers exercices clos (période 2018 – 2022).

3.1 LES RECETTES DE GESTION

Nota : les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels.

3.1.1 LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION					
	<u>CA2018</u>	<u>CA2019</u>	<u>CA2020</u>	<u>CA2021</u>	<u>CA2022</u>
Atténuation de charges	385 591,53 €	298 251,01 €	368 061,22 €	480 859,64 €	324 598,88 €
Produits des services	2 303 039,43 €	2 254 541,49 €	2 193 678,80 €	2 245 666,94 €	2 209 009,65 €
Impôts & taxes	14 914 304,32 €	15 066 885,31 €	15 072 613,32 €	14 870 491,80 €	15 021 596,67 €
Dotations & participations	3 865 016,66 €	3 903 023,28 €	3 925 747,61 €	4 937 558,61 €	5 930 588,79 €
Autres prod de gest cour	336 045,85 €	374 604,40 €	260 546,35 €	432 886,26 €	372 416,49 €
dont fiscalité + AC + DGF + Alloc fisc (1)	17 816 033,84 €	18 039 673,69 €	18 253 193,22 €	18 539 738,27 €	18 936 833,80 €
Montant des recettes de gestion	21 803 997,79 €	21 897 305,49 €	21 820 647,30 €	22 967 463,25 €	23 858 210,48 €
<i>Evolution / n-1</i>		<i>0,43%</i>	<i>-0,35%</i>	<i>5,26%</i>	<i>3,88%</i>

(1) fiscalité directe (TH et foncier / hors rôles supplémentaires) + DGF (dotation forfaitaire / DSU et DNP) + attribution de compensation + allocations fiscales compensatrices

Les recettes de fonctionnement, constituées quasi-exclusivement de recettes de gestion, peuvent être considérées comme relativement rigides dans la mesure où elles sont avant tout tirées des produits fiscaux, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices.

Cet ensemble, qui représente pour la période susvisée environ 82 % des recettes de gestion, correspond à des catégories de produits sur lesquelles les marges d'action sont réputées peu importantes.

Avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques (période 2014 – 2017), les recettes de gestion ont renoué avec un certain dynamisme en 2018 (+ 1,89 %) et en 2019 (+ 0,43 %). Après un léger « tassement » en 2020 (- 0,35 %), elles progressent de manière non-négligeable en 2021 (+ 5,26 %) et en 2022 (+3,88 %)

Il convient cependant de noter qu'en 2022 la Commune a comptabilisé dans ses recettes une enveloppe exceptionnelle et estimative de 882 000,00 €, correspondant au « filet de sécurité » alloué sous conditions par l'Etat en compensation partielle des charges supportées par les collectivités en raison des coûts supplémentaires qu'elles ont supporté du fait du renchérissement des énergies et de la revalorisation du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique.

3.1.2 LE PANIER FISCAL (FISCALITE DIRECTE ET ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES)

Les produits fiscaux

La structure des recettes « fiscales » des communes a été profondément modifiée depuis 2021 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la réduction des bases d'imposition des établissements industriels.

En contrepartie de cette diminution de ressources, les Communes ont bénéficié du transfert de la part départementale du foncier bâti pour compenser la perte de recette de taxe d'habitation, ainsi que d'une nouvelle allocation fiscale compensatrice pour compenser la perte de recette de foncier bâti sur les établissements industriels.

L'Etat a par ailleurs mis en place un mécanisme de coefficient correcteur pour assurer l'équilibre financier des ressources communales avant et après réforme.

EVOLUTION PANIER FISCAL (suppression THRP & diminution de 50 % des bases des Ets industriels)	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022
	<i>définif</i>	<i>définif</i>	<i>définif</i>	<i>définif</i>	<i>définif</i>
Produit TH	3 466 127,35 €	3 547 751,28 €	3 595 190,28 €	310 121,23 €	223 045,58 €
<i>Produit TH (Lissage)</i>	<i>-8,00 €</i>	<i>91,00 €</i>	<i>78,00 €</i>	<i>-150,00 €</i>	<i>-188,00 €</i>
Produit FB	5 679 396,18 €	5 787 502,91 €	5 889 777,85 €	8 867 048,04 €	9 265 344,77 €
<i>Produit FB (Lissage)</i>	<i>176,00 €</i>	<i>5 474,00 €</i>	<i>2 226,00 €</i>	<i>28 090,00 €</i>	<i>23 396,00 €</i>
Produit FNB	52 260,14 €	53 076,77 €	50 989,94 €	50 921,04 €	51 999,93 €
Coefficient correcteur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-380 955,94 €	-397 749,49 €
Allocation Fiscal Comp TH	374 192,00 €	396 466,00 €	418 829,00 €	0,00 €	0,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (hors locaux indus.)	30 021,00 €	30 976,00 €	30 613,00 €	29 631,00 €	48 186,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (locaux indus.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 333 240,00 €	1 390 531,00 €
Allocation Fiscal Comp FNB	3 817,00 €	3 816,00 €	3 801,00 €	3 790,00 €	3 784,00 €
Allocation Fiscal Comp CFE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	9 605 981,67 €	9 825 153,96 €	9 991 505,07 €	10 241 735,37 €	10 608 349,80 €
<i>Hors rôles supplémentaires</i>	<i>1,38%</i>	<i>2,28%</i>	<i>1,69%</i>	<i>2,50%</i>	<i>3,58%</i>
	130 944,50 €	219 172,28 €	166 351,11 €	250 230,30 €	366 614,43 €
<i>En proportion des recettes de gestion</i>	44,06%	44,87%	45,79%	44,59%	44,46%

Les ressources tirées du panier fiscal proprement dit représentent entre 44 % et 45 % des recettes de gestion.

Elles sont en constante progression, avec des dynamiques plus ou moins marquées selon les années : de + 1,38 % à + 3,58 %.

Du fait des réformes fiscales récentes, les composantes du panier fiscal connaissent des modifications significatives, la proportion de la fiscalité directe (TH, FB et FNB) diminuant au profit des allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.

En outre, par l'application du mécanisme du coefficient correcteur, une partie du produit fiscal prélevé sur le contribuable Annonéen est dirigée vers des communes « sous-compensées ». Cette enveloppe représente 380.956,00 € en 2021 et 397.749,49 € en 2022.

Les taux d'imposition et les bases fiscales

La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a abaissé le pouvoir de taux de la collectivité en le portant désormais principalement sur le foncier bâti (TFPB).

	Année 2018			Année 2019			Année 2020			Nouveau panier fiscal (*)		
	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2021	Année 2022	Année 2023
TH	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%
Evolution / n-1												
FB	26,71%	26,18%	25,90%	44,68%	44,68%	44,68%	44,68%	44,68%	44,68%	44,68%	44,68%	44,68%
Evolution / n-1	-1,0%	-2,0%	-1,1%									
FNB	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%
Evolution / n-1												

(*) Avec la réforme de la THRP, le taux communal du foncier bâti correspond, depuis 2021, à l'addition du taux départemental et du taux communal constaté en 2020

Les taux d'imposition demeurent plus élevés à Annonay qu'ailleurs. Corrélativement les bases d'imposition de la commune sont, en moyenne par habitant, plus faibles que celles observées dans les collectivités de même strate.

Taux d'imposition	Annonay Taux 2022	Moyennes - gestion 2022		
		Département	Région	National
THRS	21,95%	14,21%	15,55%	17,46%
FB	44,68%	42,25%	35,95%	40,50%
FNB	102,85%	97,36%	56,17%	53,42%

Source: données DGFIP

BASES NETTES "MÉNAGES" TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en € par habitant				
	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	1 016 153	60	77	83	145
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	20 737 119	1 226	1 324	1 489	1 377
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50 559	3	4	6	11
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

Source : données DGFIP – Gestion 2022

Produit de TFPB en € par habitant	Annonay	Moyennes - gestion 2022		
		Département	Région	National
	549 €	559 €	535 €	558 €

Source: données DGFIP - gestion 2022 - Valeurs avant application du coefficient correcteur

3.1.3 LES DOTATIONS DE L'ETAT – LA DGF

L'instauration, sur la période 2014 – 2017, d'une contribution au redressement des finances publiques avait entraîné une baisse de la recette de DGF de plus de 1 M€.

La loi de finances pour 2018 ayant mis fin à ce dispositif, la DGF de la Commune a retrouvé un certain dynamisme, avec une progression proche de 79 000,00 € sur l'intervalle 2018-2022.

DGF	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022
Dotation forfaitaire	2 451 057,00 €	2 410 923,00 €	2 355 300,00 €	2 321 472,00 €	2 294 951,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	761 506,00 €	811 453,00 €	861 860,00 €	905 728,00 €	950 418,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	52 690,00 €	63 228,00 €	75 874,00 €	91 049,00 €	98 629,00 €
Total DGF	3 265 253,00 €	3 285 604,00 €	3 293 034,00 €	3 318 249,00 €	3 343 998,00 €
		0,62%	0,23%	0,77%	0,78%
Evolution / n-1		20 351,00 €	7 430,00 €	25 215,00 €	25 749,00 €
Evolution cumulée		20 351,00 €	27 781,00 €	52 996,00 €	78 745,00 €

Au sein de la DGF, la dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît, sur la même période, une progression annuelle moyenne de l'ordre de 5,7 %

FOCUS DSU	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022
Dotation de Solidarité Urbaine	761 506,00 €	811 453,00 €	861 860,00 €	905 728,00 €	950 418,00 €
		6,56%	6,21%	5,09%	4,93%

3.2 LES DEPENSES DE GESTION

Nota : les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières (intérêts des emprunts) et charges exceptionnelles.

Depuis 2018 les dépenses de gestion progressent régulièrement. Si l'évolution est modérée sur la première partie de la période, elle enregistre en 2022 une progression notable sous l'effet de l'inflation, du renchérissement des énergies et de la revalorisation des rémunérations.

Pour mémoire (voir point 3.1.1) l'Etat a partiellement compensé en 2022 ces coûts supplémentaires.

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION					
	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
Charges à caractère général	2 956 278,13 €	3 063 834,17 €	3 120 824,69 €	3 086 707,76 €	4 179 055,73 €
Charges de personnel	12 613 950,62 €	12 943 273,76 €	13 230 345,17 €	13 341 699,64 €	14 413 333,65 €
Atténuation de produits	30 558,00 €	40 022,00 €	56 550,00 €	37 874,00 €	45 722,00 €
Autres charges gest cour.	2 423 581,61 €	2 459 226,03 €	2 468 510,76 €	2 566 003,99 €	2 782 721,51 €
Total dépenses de gestion	18 024 368,36 €	18 506 355,96 €	18 876 230,62 €	19 032 285,39 €	21 420 832,89 €
Evolution / n-1		2,67%	2,00%	0,83%	12,55%

3.2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

3.2.1.1 LES MASSES BUDGETAIRES

Décomposition de la masse salariale

La masse salariale - c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges salariales et patronales, la médecine du travail, ainsi que l'assurance statutaire – représente le premier poste de dépenses dans les budgets communaux.

Cependant la mesure du « poids » de cette charge budgétaire doit être appréciée au regard des spécificités de chaque collectivité, notamment en fonction des choix qui ont été faits en matière de mode de gestion des services publics locaux.

Pour Annonay, sont également comprises dans la masse salariale les sommes versées à Annonay Rhône Agglo pour les agents de l'EPCI mis à disposition de la Commune en vertu notamment de la convention de mutualisation et du service commun d'instruction des droits des sols (service ADS).

Le chapitre 012, qui retrace les dépenses de charges de personnel, a connu au début de la période observée une évolution modérée.

En 2022 la charge salariale enregistre une évolution nettement plus sensible, notamment sous l'effet de diverses mesures de soutien aux rémunérations (*prime inflation, revalorisation du point d'indice*) et des décisions prises en matière de régime *indemnitaire (RIFSEEP)*.

Décomposition de la masse salariale (chapitre 012)					
	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
Rémunérations et charges	11 444 283,03 €	11 767 780,10 €	11 902 421,33 €	12 153 082,06 €	13 126 290,42 €
Agents EPCI mis à dispo	676 862,74 €	674 432,42 €	795 288,24 €	730 772,84 €	791 954,44 €
Service commun ADS	53 126,41 €	68 843,88 €	50 406,94 €	92 749,18 €	85 122,32 €
Assurance statutaire	406 232,67 €	414 879,41 €	425 144,27 €	316 614,65 €	304 966,09 €
Medecine du travail et pharmacie	31 447,96 €	17 337,95 €	44 591,39 €	37 176,95 €	36 753,51 €
Autres charges de personnel	1 997,81 €	0,00 €	12 493,00 €	11 303,96 €	68 246,87 €
Total	12 613 950,62 €	12 943 273,76 €	13 230 345,17 €	13 341 699,64 €	14 413 333,65 €
<i>Evolution / n-1</i>		2,61%	2,22%	0,84%	8,03%

Le ratio par habitant

Les ratios calculés par la Direction Générale des Finances Publiques ne tiennent compte que de certaines recettes venant en atténuation de la charge salariale, comme les remboursements versés par l'assurance statutaire (chapitre 013), mais en écarte d'autres qui sont significatives dans notre budget, telles celles tirées de la convention de mutualisation ou de mises à dispositions individuelles.

La mutualisation des services se caractérise à Annonay, c'est d'ailleurs l'une de ses spécificités, par une importante mise à disposition d'agents communaux au profit de l'EPCI ; ne pas tenir compte des flux financiers qui en découlent rend l'analyse défailante. En se basant sur un mode de calcul qui rend plus objectivement compte de la masse salariale nette, on obtient un ratio par habitant en 2022 s'élevant 729 €.

En 2022 ce ratio « recalculé » positionne la Commune à un niveau supérieur aux moyennes observées, alors qu'il était inférieur à la moyenne nationale au cours de la période qui précédait.

Masse salariale nette - Budget principal - CA2022			
		Dépenses	Recettes
C/012	charges de personnel	14 413 333,65 €	
C/013	remb. Sur remunerations		324 598,88 €
C/70846	convention mutualisation		1 650 014,72 €
C/70846	Autres mises à dispo		105 364,46 €
C/70841	remb. budget annexe		
	Total	14 413 333,65 €	2 079 978,06 €
	Charge nette	12 333 355,59 €	
	Montant par habitant (*)	728,92 €	

(*) population légale en vigueur au 01/01/N

3.2.1.2 LES OUTILS DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Depuis 2018, la structure mutualisée s'est engagée dans une refonte de sa politique de ressources humaines qui a permis d'améliorer le suivi de la masse salariale des effectifs. Cinq outils ou dispositifs RH illustrent particulièrement cette volonté.

La réforme du règlement du temps de travail

Ce premier chantier RH, mené tout au long de l'année 2018, a permis d'aligner le temps de travail sur l'obligation légale (1607h annuelles pour un agent à temps complet, avec la possibilité de jours de sujétions).

En parallèle, des règlements de services ont été mis en place pour cadrer les fonctionnements horaires, et donc in fine, les effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Par ailleurs, ce chantier a permis de clarifier les situations dans lesquelles les heures supplémentaires donnaient lieu à récupération et celles dans lesquelles elles donnaient lieu à paiement.

Le RIFSEEP

Il s'agit d'un second chantier RH, qui a été mené courant 2019. Il a permis d'harmoniser les régimes indemnitaires différents entre les quatre entités de la structure mutualisée.

En parallèle, un travail a été mené pour harmoniser le versement des NBI.

Le RIFSEEP est basé sur une logique d'emploi et non de grade ; ainsi, contrairement à l'ancien régime indemnitaire, les évolutions indemnitaires se font en fonction de l'évolution sur les métiers et non plus suite à des avancements de grades ou des promotions internes, ce qui entraînait un double gain pour les agents.

La révision effectuée en 2022 a eu pour objectif d'augmenter la part annuelle de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour l'ensemble des agents et de revaloriser la part mensuelle d'IFSE pour les catégories les moins élevées. Elle donne une vision pour 4 ans, jusqu'en 2026.

Les lignes directrices de gestion

Celles-ci ont pour vocation de clarifier les orientations stratégiques en matière de ressources humaines. Durant l'année 2021 un travail de fond a été mené pour définir les critères d'avancement de grade, et, toujours dans la logique d'emploi impulsé par le RIFSEEP, les grades minimum et maximum de chaque emploi de structure mutualisée.

Le tableau de gestion des postes permet de clarifier les possibilités de carrière au sein de la structure mutualisée et d'éviter les logiques inflationnistes d'avancement sans mobilité interne sur des postes ayant un plus haut niveau de technicité ou des responsabilités supplémentaires.

Les arbitrages de postes

Depuis début 2021, le suivi de la masse salariale fait l'objet d'un suivi renforcé par la DRH. Ainsi, sous la supervision du Maire et du comité de direction, les renouvellements d'emplois permanents (mutation, retraite, fin de contrat sur emploi permanent...) font l'objet d'un examen pour vérifier le besoin et analyser si une évolution des postes est nécessaire. Quand l'offre de service peut être revue, le nombre de postes est ajusté.

Lors de ces arbitrages (une à deux fois par mois), sont également étudiés les demandes de créations de postes et d'accroissement temporaire d'activité.

Le suivi de la masse salariale

Un suivi mensuel de la masse salariale a été mis en place pour déterminer les marges de manœuvre et s'assurer que les renouvellements et les demandes supplémentaires de moyens humains se font dans le respect de la trajectoire financière prévue en matière de dépenses de personnel.

Une projection au 31 décembre est ainsi actualisée chaque mois en fonction des événements RH « locaux » (impact financier des entrées et sorties de personnel par exemple) ou nationaux (dégel du point d'indice par exemple).

3.2.2 LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(Charges à caractère général - hors impôts et taxes payés par la commune et enregistrés aux comptes 63)

Les achats et charges externes enregistrent en 2022 une progression assez importante, dans un contexte de rebond généralisé de l'inflation et plus particulièrement un renchérissement des énergies.

Achats et charges externes (chapitre 011 hors comptes 63)				
<u>CA2018</u>	<u>CA2019</u>	<u>CA2020</u>	<u>CA2021</u>	<u>CA2022</u>
2 836 310,10 €	2 941 625,88 €	2 995 339,45 €	2 964 662,17 €	4 054 762,24 €
Evolution / n-1	3,71%	1,83%	-1,02%	36,77%

Compte 60612 - energies, électricité (Chapitre 011)				
<u>CA2018</u>	<u>CA2019</u>	<u>CA2020</u>	<u>CA2021</u>	<u>CA2022</u>
774 756,53 €	753 374,58 €	788 108,88 €	754 027,11 €	1 266 026,44 €
Evolution / n-1	-2,76%	4,61%	-4,32%	67,90%

Toutefois, ces dépenses demeurent en deçà des moyennes observées ailleurs.

Achats et charges externes / Moyennes / € par habitant

	Annonay	Moyennes		
		Département	Région	National
Exercice 2018	163 €	199 €	240 €	264 €
Exercice 2019	170 €	205 €	251 €	273 €
Exercice 2020	177 €	194 €	227 €	248 €
Exercice 2021	175 €	202 €	242 €	265 €
Exercice 2022	240 €	246 €	268 €	296 €

Source: DGFIP - gestion 2018 à 2022

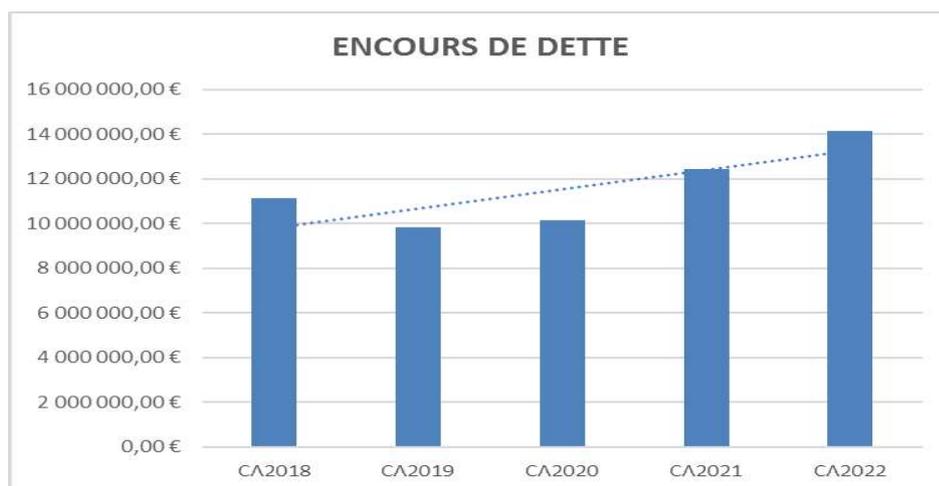
3.3 LA GESTION DE LA DETTE

3.3.1 ENCOURS DE LA DETTE EN VOLUME

Sur la période récente l'encours de dette augmente en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'investissement plus conséquent que par le passé.

En 2022 des emprunts ont été souscrits à hauteur de 3 M €, entraînant corrélativement une progression de l'encours de dette de l'ordre de 1,7 M € (compte tenu du capital remboursé par ailleurs).

ENCOURS DE LA DETTE	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
	11 157 375,00 €	9 819 553,12 €	10 157 990,67 €	12 456 318,28 €	14 168 980,84 €
<i>Evolution / n-1</i>		-1 337 821,88 €	338 437,55 €	2 298 327,61 €	1 712 662,56 €



3.3.2 ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

En marge des variations de l'encours en volume, le ratio de l'encours de dette par habitant, calculé pour Annonay, s'est situé longtemps en deçà de ce que l'on constate ailleurs.

Ainsi en 2022 ce ratio demeure en-deçà de la moyenne départementale.

	Encours dette par habitant / moyennes au 31/12	
	Annonay	Départementale
Gestion 2018	642 €	1 599 €
Gestion 2019	567 €	1 566 €
Gestion 2020	599 €	1 632 €
Gestion 2021	737 €	1 659 €
Gestion 2022	837 €	1 568 €

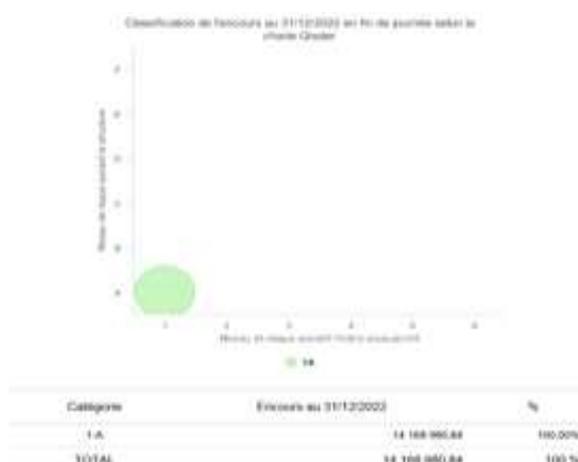
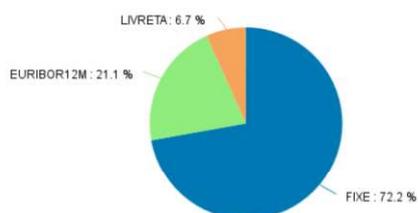
Source : DGFIP – gestion 2018 à 2022

3.3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette est relativement sécurisé avec une prépondérance de taux fixe.

La totalité de l'encours se situe sur l'échelle 1A de la charte dite « GISSLER », strate qui présente le moins de risques (indices de la zone euro, taux fixes ou variables simples).

Structure de l'encours de dette au 31/12/N						
	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
Taux fixes	8 412 558,07 €	83%	10 861 666,69 €	87%	10 229 052,67 €	72%
Taux variables	1 745 432,60 €	17%	1 594 651,59 €	13%	3 939 928,17 €	28%
Taux structurés	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
Total	10 157 990,67 €		12 456 318,28 €		14 168 980,84 €	



3.3.4 EVOLUTION DE L'ANNUITE (INTERETS ET CAPITAL)

Globalement, sur la période observée, l'annuité d'emprunt a suivi une trajectoire à la baisse jusqu'en 2020 ; stabilisée en 2021 elle entame une légère progression en 2022.

	Annuité de la dette				
	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
Intérêts	281 558,59 €	268 088,35 €	238 821,23 €	210 646,95 €	190 920,45 €
Capital	1 629 663,01 €	1 337 821,88 €	1 161 562,45 €	1 201 672,39 €	1 287 337,44 €
Annuité	1 911 221,60 €	1 605 910,23 €	1 400 383,68 €	1 412 319,34 €	1 478 257,89 €
<i>Evolution / n-1</i>		-305 311,37 €	-205 526,55 €	11 935,66 €	65 938,55 €

3.4 CAPACITE D'EPARGNE ET MARGES DE MANŒUVRE

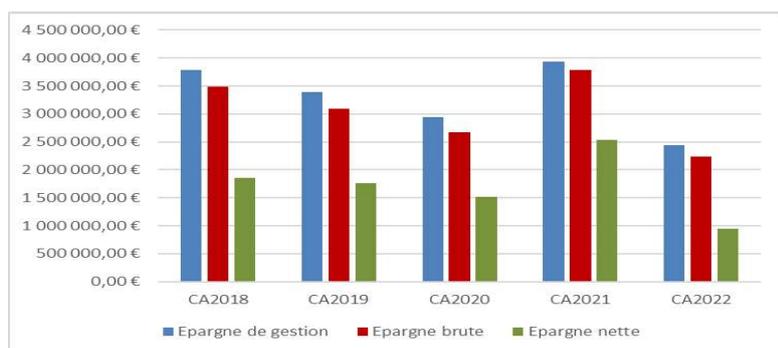
Avertissement : Pour comparer des données comparables, l'exercice 2019 a été expurgé des flux financiers relatifs au provisionnement et au transfert des excédents de la régie de l'eau dont il est rappelé qu'ils sont techniquement neutres sur l'exercice 2019.

La capacité d'épargne

Sur la période observée (2018 à 2022), l'épargne enregistre des évolutions contrastées :

- Après 2 exercices comptables (2018 et 2019) présentant des résultats assez favorables, l'exercice 2020 enregistre une première érosion de sa capacité d'épargne avec des charges budgétaires exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire (COVID-19).
- L'exercice 2021 opère un renversement de situation avec un rétablissement assez significatif de l'autofinancement.
- L'exercice 2022 se caractérise par un nouveau recul de la capacité d'épargne dû à un effet ciseau assez « rude » sur la section de fonctionnement dans un contexte de tensions inédites sur les finances locales (rebond de l'inflation, renchérissement des énergies, mesures salariales).
 - L'épargne brute diminue ainsi en 2022 de 1 500 126,87 €, malgré la prise en compte du filet de sécurité alloué par l'Etat (comptabilisée en 2022 pour 882 000,00 €).

DONNEES SYNTHETIQUES DE GESTION					
	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
Epargne de gestion	3 779 629,43 €	3 390 949,53 €	2 944 416,68 €	3 935 177,86 €	2 437 377,59 €
Epargne brute	3 491 274,46 €	3 095 467,63 €	2 673 415,77 €	3 783 167,46 €	2 238 040,59 €
Epargne nette	1 861 611,45 €	1 757 645,75 €	1 511 853,32 €	2 536 495,07 €	950 703,15 €
Taux d'épargne brute	15,97%	14,12%	12,22%	16,28%	9,38%
capacité de désendettement	3,20	3,17	3,80	3,33	6,33



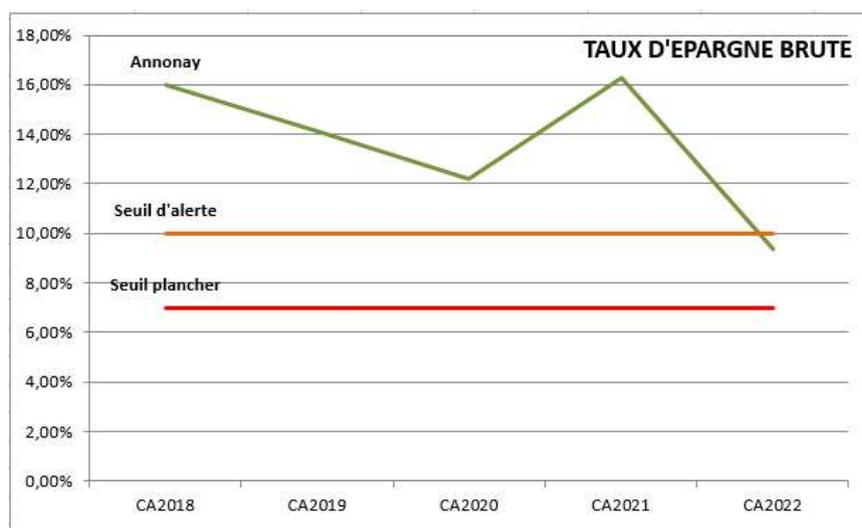
Les ratios

Pour mémoire : les 2 ratios communément observés en matière de finances locales sont d'une part le taux d'épargne brute et d'autre part la capacité de désendettement.

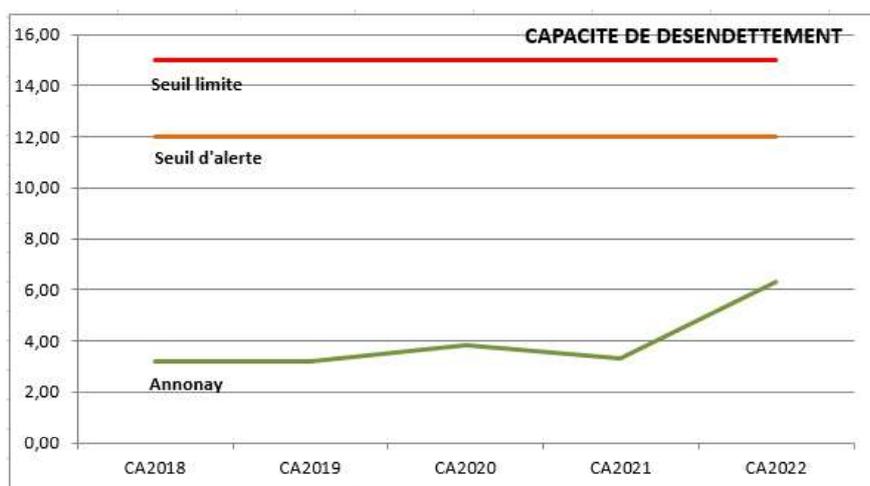
Le fléchissement de la capacité d'épargne en 2022, dans le contexte qui a été rappelé, entraîne pour la première fois un taux d'épargne brute (9,38 %) légèrement sous le premier seuil d'alerte (10%).

L'érosion en 2022 du volume d'épargne brute avec parallèlement une augmentation de l'encours de dette, entraîne également une détérioration de la capacité de désendettement. Toutefois, ce ratio (6,33 ans) demeure bien en deçà du premier niveau d'alerte (12 ans).

- **Le taux d'épargne brute** (qui permet d'apprécier la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir).
 - *Les spécialistes en finances locales (comme le cabinet Michel KLOPFER) fixent généralement à 10 % le premier niveau d'alerte et à 7 % le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger.*



➤ **La capacité de désendettement** (ou ratio de solvabilité)



Ratio de désendettement / comparaisons

Sur la période observée, la Ville d'Annonay obtient un ratio de désendettement plus favorable que les moyennes observées au niveau départemental dans les collectivités de même strate.

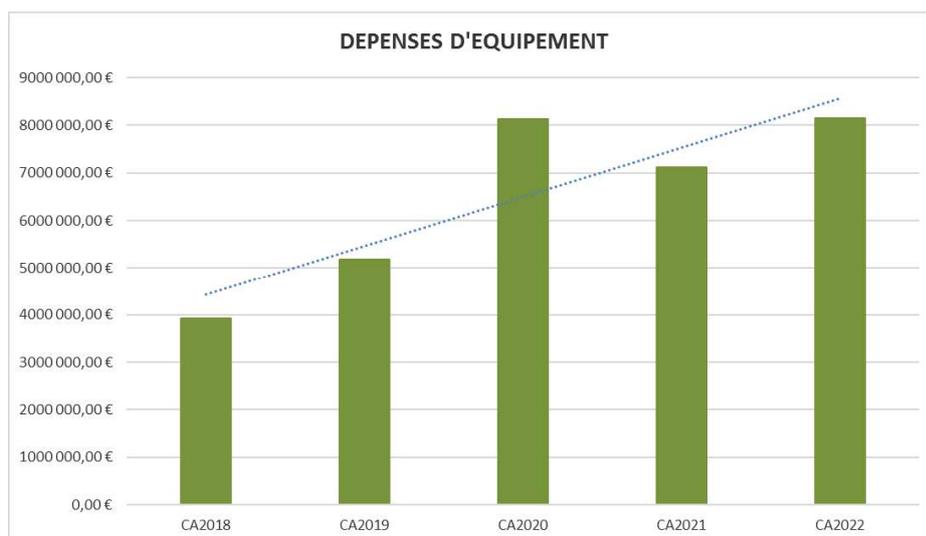
	Ratio de désendettement / moyennes au 31/12	
	Annonay	Départementale
Gestion 2018	3,20 ans	8,13 ans
Gestion 2019	3,17 ans	9,53 ans
Gestion 2020	3,80 ans	9,48 ans
Gestion 2021	3,33 ans	8,21 ans
Gestion 2022	6,33 ans	9,65 ans

Source : DGFIP – gestion 2018 à 2022

3.5 L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

En lien avec la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement, les dépenses d'équipement sont sur une trajectoire dynamique, avec des niveaux inédits atteints sur les 3 derniers exercices clos : 7,8 M € en moyenne annuelle sur la période 2020 – 2023.

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23)	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
	3 928 480,04 €	5 191 775,65 €	8 122 000,67 €	7 116 125,37 €	8 142 731,43 €



4. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2024

L'élaboration du projet de budget 2024 s'inscrit dans le cadre d'une stratégie financière qui donne une trajectoire jusqu'à la fin du mandat.

Dans un contexte de tensions inédites qui perdurent sur les finances locales, cette trajectoire se veut prudente sur les hypothèses retenues, mais aussi volontariste sur le rétablissement et la consolidation des équilibres budgétaires après une période qui a vu les marges de manœuvre budgétaire se contracter de manière assez significative (cf. point 3.4 du présent rapport).

4.1 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PROJETEE JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

La trajectoire financière projetée jusqu'à la fin du mandat vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- ✓ La nécessité de rétablir progressivement le niveau du taux d'épargne brute
 - Avec la mise en œuvre d'une politique d'économies sur la section de fonctionnement, le taux d'épargne brute est projeté à environ 10 % dès 2024, soit au-delà du 1^{er} niveau d'alerte.
 - Ce rétablissement devrait se confirmer en 2025 avec une projection à environ 11-12% en 2026.
- ✓ La révision du plan pluriannuel d'investissement
- ✓ Une limitation de l'encours de dette sous les 20 M €
- ✓ La préservation de la solvabilité de la commune
 - La capacité de désendettement sera maintenue éloignée du premier seuil d'alerte (12 ans)
 - Ce ratio s'améliorera progressivement avec une projection à 6,25 ans en fin de mandat.

	Estimation	Projection		
	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Recettes de fonctionnement	24 169 024 €	23 721 648 €	24 159 221 €	24 610 509 €
Dépenses de fonctionnement	22 287 972 €	21 343 410 €	21 589 167 €	21 754 788 €
Dépenses d'équipement	7 705 000 €	7 394 318 €	5 893 500 €	4 591 000 €
Dette au 31/12/n	17 561 621 €	19 233 694 €	19 225 930 €	17 859 988 €
Epargne brute	1 881 052 €	2 378 238 €	2 570 054 €	2 855 721 €
Taux d'épargne brute	7,78%	10,03%	10,64%	11,60%
Capacité de désendettement (en années)	9,34	8,09	7,48	6,25

4.2 ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE FISCALE

Afin de préserver les recettes budgétaires et donc la capacité d'autofinancement, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur niveau actuel.

Afin d'améliorer le rendement de la fiscalité, deux pistes de travail seront privilégiées :

- En partenariat avec les services de l'Etat (DGFiP) la Commission Communale des Impôts Directs travaillera à l'optimisation des bases fiscales.
- En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, il sera étudié les effets de l'exonération de droit de 2 ans pour les constructions nouvelles, avec la possibilité de revoir ce niveau d'exonération (actuellement à 100%, et pouvant être minoré à 40%, selon les dispositions codifiées à l'article 1383 du CGI).

4.3 ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Préambule

La dégradation de l'épargne brute observée en 2022, les prolongements attendus en 2023, conduisent, pour restaurer et préserver la capacité d'autofinancement, à promouvoir une action volontariste sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et contrecarrer l'effet ciseau dès 2024.

Principales données de cadrage des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) :
 - La maîtrise des charges à caractère général constitue un impératif majeur dans le contexte inflationniste persistant que nous traversons.
 - Les crédits budgétaires 2024 seront dans la mesure du possible gelés au niveau des réalisations observées en 2022 ou 2023 selon les cas.
 - Certains postes de dépenses pourront être revus à la baisse de façon ciblée, en lien avec le redimensionnement de certains pans de l'action publique, et des points de rationalisation de l'organisation.

- Une attention toute particulière sera portée à la maîtrise des dépenses d'énergie, en mettant en œuvre le plan énergie.
- Charges de personnel (chapitre 012) :
 - L'évolution des dépenses de personnel sera en premier lieu impacté par plusieurs facteurs qui devrait en limiter la dynamique : le transfert à l'EPCI en année pleine de la charge salariale liée à l'enseignement musical, le pilotage resserré de l'évolution des effectifs en questionnant les dimensionnements de service et/ou l'opportunité des remplacements suite à des fins de contrat, des mutations ou des départs en retraite.
 - A contrario, des facteurs exogènes de progression des salaires perdureront encore en 2024, à l'exemple de la revalorisation du point d'indice ou d'autres mesures de nature réglementaire.
- Concours aux associations : le soutien aux associations est confirmé, avec une enveloppe globale qui sera cependant maintenue en valeur au niveau de 2023 (hors dispositif conventionnel prévoyant une revalorisation annuelle).
- Dotation au CCAS : la dotation d'équilibre sera en première intention plafonnée à son niveau 2023. Toutefois pourront être pris en compte des besoins complémentaires d'équilibre pour faire face à des contraintes spécifiques comme des mesures réglementaires touchant les rémunérations et/ou des postes de dépenses particulièrement impactés par l'inflation, comme l'alimentation.

4.4 ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement a été actualisé en cohérence avec les objectifs de la trajectoire financière.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévoit, jusqu'à la fin du mandat (période 2024-2026), un volume d'investissement de 17,88 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 5,96 M€ de dépenses d'équipement mandatées, en retrait par rapport à ce qui a été observé ces dernières années.

La trajectoire prévoit un niveau de réalisation encore élevé en 2024 (7,39 M€), qui diminuera sur la fin du mandat (5,89 M€ en 2025 et 4,59 M€ en 2026), soit une moyenne annuelle de 5,9 millions d'euros de dépenses d'équipement par an.

Ce PPI s'articule autour de grands programmes thématiques :

PPI AGREGE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024	EX2024	EX2025	EX2026	Total
Acquisitions / études / subventions d'équipement	400 000 €	600 000 €	400 000 €	1 400 000 €
Travaux bâtiments administratifs	170 000 €	170 000 €	20 000 €	360 000 €
Programme bâtiments scolaires	2 550 000 €	2 700 000 €	2 000 000 €	7 250 000 €
Programme équipements sportifs	200 000 €	150 000 €	200 000 €	550 000 €
Programme équipements associatifs et culturels	650 000 €	250 000 €	350 000 €	1 250 000 €
Programme voirie et éclairage public	960 000 €	960 000 €	720 000 €	2 640 000 €
Plan de végétalisation / Jardins partagés / Parcs	250 000 €	150 000 €	150 000 €	550 000 €
Programme Cœur de Ville - Ilôt Europe	1 564 318 €	753 500 €	500 000 €	2 817 818 €
Autre (patrimoine culturel, vidéoprotection, rénovation des bâtiments)	650 000 €	160 000 €	250 000 €	1 060 000 €
TOTAL	7 394 318 €	5 893 500 €	4 590 000 €	17 877 818 €

Les opérations les plus significatives sont les suivantes :

- La rénovation de l'école des Cordeliers, pour un montant estimé à 6,4 millions d'euros ;
- La finalisation des démolitions des îlots PNRQAD et les travaux d'aménagement correspondant, pour 1,9 million d'euros ;
- Le plan de rénovation de l'éclairage public, pour 720.000 euros au total ;
- La rénovation de l'îlot Europe (espaces interstitiels), pour 720.000 euros ;
- La mise aux normes de l'école Van Gogh, pour 700.000 euros ;
- Le plan de végétalisation, pour 450.000 euros au total ;
- La mise aux normes du stade de Vissenty, pour 300.000 euros.

Ce programme requiert parallèlement un travail important de prospection des financements auprès de nos partenaires avec une projection de 5,3 M € de subventions d'investissement jusqu'à la fin du mandat (période 2024-2026).

HISTORIQUE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES SUR 2018-2022

ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL						
INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
C/13 SUBVENTIONS	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CFU2022	Total
Etat (1)	410 274,27 €	1 356 232,11 €	1 313 430,22 €	925 300,59 €	1 219 694,70 €	5 224 931,89 €
Région	42 555,00 €	256 200,00 €	28 000,00 €	779 984,72 €	88 254,68 €	1 194 994,40 €
Département	114 803,00 €	414 267,00 €	245 412,00 €	165 676,39 €	331 114,00 €	1 271 272,39 €
Autres	115 180,00 €	54 306,69 €	6 584,98 €	24 186,74 €	73 787,30 €	274 045,71 €
Total	682 812,27 €	2 081 005,80 €	1 593 427,20 €	1 895 148,44 €	1 712 850,68 €	7 965 244,39 €
<i>Source : comptes administratifs 2018 à 2021, compte financier unique 2022</i>						
<i>(1) y compris DETR, DSIL et amendes de police</i>						

Ce tableau montre le poids des différents financeurs dans l'investissement assumé par la commune en maîtrise d'ouvrage.

Les différences d'une année sur l'autre dans les niveaux d'encaissement correspondent aux demandes de soldes liées à des opérations finalisées.

Pour les investissements à venir, il est important de pouvoir compter sur des financements assurés par les différentes strates de collectivités, et par l'Etat. Si ce dernier, par la DETR/DSIL et le fonds vert, permet d'escompter des niveaux importants d'accompagnement financier sur certaines opérations structurelles, il y a davantage d'incertitudes quant au traitement des demandes au niveau du conseil départemental et du conseil régional, dans le cadre des nouveaux dispositifs de soutien au bloc communal.

4.5 ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENDETTEMENT

La mise en œuvre du PPI s'accompagnera d'une mobilisation d'emprunts nouveaux de l'ordre de 4,1 M€ jusqu'à la fin du mandat (période 2023-2026).

Compte tenu du capital parallèlement remboursé chaque année, la trajectoire budgétaire prévoit un maintien de l'encours sous les 20 M€ (en 2024 et 2025), avec la perspective de ramener cet encours sous 18 M € en 2026.

L'objectif demeure de mobiliser chaque année des emprunts à hauteur de l'état d'avancement des programmes d'investissement et sur des conditions financières sécurisées (à minima emprunts classée 1A dans la charte « Gissler »).

La gestion de la dette demeure adossée au suivi attentif de la solvabilité de la commune et la projection financière fixe un objectif qui maintient la capacité de désendettement de la collectivité éloignée du seuil d'alerte.

4.6 SYNTHÈSE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

- La trajectoire financière envisagée pour la fin du mandat vise à reconstituer des marges de manœuvre budgétaire qui ont été malmenées dans la période récente.
- Le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux requiert un pilotage serré des dépenses de fonctionnement dans un contexte tendu, avec une inflation encore soutenue.
- L'investissement reste soutenu, avec un PPI toutefois révisé, compatible avec la préservation des indicateurs de solvabilité financière de la commune.

Rapport finalisé le 26 octobre 2023